

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°050-2024	Administration Générale : Proposition de tarif d'acquisition – expropriation des parcelles de Louis RENAUD
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024,

Vu l'alinéa 12 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes »,

Vu l'ordonnance d'expropriation n°RG 24/00009 en date du 26 septembre 2024 portant sur les parcelles cadastrées section YK numéro 47 et section YL numéro 35, d'une contenance respective de 202m² et 218m²,

Considérant la nécessité de proposer à l'exproprié un tarif d'acquisition des parcelles concernées,

DÉCIDE

Article 1 : de proposer un tarif de 0,25€ du mètre carré pour l'acquisition par voie d'expropriation des parties de parcelles cadastrées section YK numéro 47 (202m²) et section YL numéro 35 (218m²), nécessaires à la réalisation d'une liaison douce, doit un montant total de 105€.

Article 2 : Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 30 septembre 2024

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Le Maire,
Nadine YOU

